

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Alexis Bally pour un soutien accru au solaire photovoltaïque

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La loi sur l'énergie révisée contient un train de mesures destinées à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité dans le domaine électrique. Le pilier principal en est la rétribution à prix coûtant du courant injecté issu d'énergies renouvelables. L'ordonnance sur l'énergie révisée, adoptée à la mi-mars 2008 par le Conseil fédéral, arrête les principes de la rétribution du courant injecté à prix coûtant, elle précise les documents à transmettre dans la procédure d'annonce et elle fixe les taux de rétribution (centimes par kilowattheure) pour les différents types d'installation.

Afin de financer la rétribution à prix coûtant du courant injecté, on prélèvera dès le 1er janvier 2009 un supplément de 0,6 centime au maximum par kilowattheure sur le coût de transport des réseaux à haute tension. Quelques 320 millions de francs seront ainsi à disposition chaque année.

Dès 2009, le courant injecté dans le réseau suisse d'électricité à partir d'énergies renouvelables sera rétribué à hauteur de son coût de revient. Les producteurs d'électricité obtenue à partir de la force hydraulique (jusqu'à 10 mégawatts), du photovoltaïque, de l'énergie éolienne, de la géothermie et de la biomasse peuvent annoncer leurs installations dès mai 2008 en vue d'obtenir la rétribution à prix coûtant du courant injecté. L'Office fédéral de l'énergie a désormais défini les modalités de la procédure d'annonce.

A la lecture de l'ordonnance précitée et des documents explicatifs, on constate que le soutien au photovoltaïque est fortement limité par les contraintes suivantes :

- plafond annuel à l'augmentation des capacités (contingement)*
- placement sur une liste d'attente des projets en cas de dépassement du plafond*
- préférence aux grands projets en cas de dépassement du plafond*
- forte réduction annuelle (8% par an) de la rétribution, alors que pour les autres moyens de production d'électricité, cette réduction se situe entre 0 et 1,5 %*

Le photovoltaïque est un moyen de production particulièrement intéressant : il implique généralement de petites installations décentralisées, dont la majeure partie de la production est consommée sur place. La mise à contribution du réseau de distribution est par conséquent limitée. Il assure par ailleurs une certaine sécurité d'approvisionnement à l'utilisateur.

Actuellement, la demande est forte et un certain nombre d'entreprises suisses, dont plusieurs vaudoises, ont engagé des moyens et du personnel pour y répondre, incitées à cela par l'aide fédérale escomptée.

Comme indiqué plus haut, cette aide sera très limitée. Or, le canton, via sa nouvelle législation énergétique, s'est lui-aussi doté d'instruments (taxes, fonds) destinés à soutenir les projets en matière de production d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.

Dans ce contexte, je me permets de poser une première question :

– Comment le canton entend-il articuler l'aide qu'il fournira avec l'aide fédérale ?

Parmi les possibilités de soutien indirect, on pense en particulier aux déductions fiscales et à l'octroi de prêts à taux préférentiels par les banques. La question des déductions fiscales a été traitée récemment (réponse à l'interpellation R. Courdesse). La question qui suit concerne la deuxième de ces deux possibilités. Actionnaire majoritaire de la BCV, le canton peut exercer une influence sur les options stratégiques de la banque, par le biais de la lettre de mission à ses représentants au conseil d'administration. Le soutien aux énergies renouvelables est une option stratégique. D'où ma deuxième question :

– Le Conseil d'Etat envisage-t-il, comme actionnaire majoritaire, d'influencer les options stratégiques de la BCV dans le sens précité ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Pully, le 5 mai 2008

(Signé) Alexis Bally

2 RÉPONSE

En préambule, on peut rappeler que, suite à l'adoption, le 16 mai 2006, de la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) et la création d'un fonds destiné à la promotion des mesures prévues par la loi, le canton avait pu reprendre activement son programme de subventionnement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Parmi les installations subventionnées figuraient alors les installations photovoltaïques pour lesquelles une aide à l'investissement de 2'000.- frs par kW peak (puissance des capteurs photovoltaïques sous des conditions de test normalisées) était octroyée à condition que l'installation ne participe pas déjà à une bourse solaire ou ne bénéficie pas d'un tarif de rachat à prix majoré.

Suite à l'adoption par les chambres fédérales, en mars 2007, de la possibilité de rétribuer à prix coûtant le courant injecté, et ceci pour des installations mises en service dès le 1^{er} janvier 2006, le canton de Vaud a renoncé à subventionner les installations photovoltaïques. En effet, les conditions offertes par les dispositions fédérales sont financièrement beaucoup plus intéressantes. Par ailleurs, elles ne sont pas compatibles avec les critères d'octroi fixés par le canton. Le bien-fondé juridique de l'interruption du programme de subventions a été confirmé le 17 mars 2008 par la Cour cantonale de droit administratif et public.

On peut également rappeler que le domaine énergétique et les technologies de l'environnement, dont le solaire photovoltaïque est un maillon important, sont considérés comme des secteurs de développement économique prioritaires. Le Conseil d'Etat leur prête donc une attention toute particulière. Des conditions cadres favorables et des mesures en faveur de leur développement sont donc mises en place.

Les entreprises actives dans le domaine des énergies renouvelables sont éligibles pour obtenir des aides financières au sens de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Ces aides peuvent notamment prendre la forme de cautionnements ou arrières-cautionnements de crédits bancaires, ainsi que de participations au service de l'intérêt bancaire. Citons, à titre d'exemple, l'entreprise VHF Technologies (Flexcell) à Yverdon-les-Bains, qui a obtenu un cautionnement du Canton de Vaud à hauteur de CHF 5'000'000.- sur un crédit octroyé par un établissement bancaire local. Plusieurs dizaines de places de travail devraient y être créées au cours des prochains mois. Par ailleurs, le Canton soutient diverses initiatives régionales visant à promouvoir le secteur énergétique et les technologies de l'environnement, telles que le Technopôle d'Orbe ou le Symposium SESEC. Enfin, au niveau intercantonal, une réflexion sur l'opportunité de créer une plate-forme de promotion des technologies environnementales est menée par la Conférence des départements de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO). Un projet devrait aboutir à l'horizon 2009.

Suite à ce préambule, les réponses aux questions de l'interpellation de Monsieur le député Alexis Bally sont les suivantes :

1. Comment le canton entend-il articuler l'aide qu'il fournira avec l'aide fédérale ?

Comme le pressentait l'auteur de l'interpellation, l' *Office fédéral de l'énergie*(OFEN) a confirmé, le 18 août 2008, que toutes les demandes présentées pour des installations photovoltaïques ne pourront être satisfaites. En effet, l'intérêt porté à cette technologie a largement dépassé les prévisions et seules les installations photovoltaïques qui ont été mises en service entre le 1er janvier 2006 et le 30 avril 2008 ou qui disposaient alors déjà d'un permis de construire , ainsi que quelques grandes installations de plus de 2 MW peak, ont pu être prises en considération. Ainsi, seules 1'117 des 4'036 demandes déposées ont bénéficié d'une réponse positive. Les autres ont été mises sur une liste d'attente.

Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a d'ores et déjà demandé à être informé au plus tôt de la situation des demandes vaudoises. Des informations précises à ce sujet ne seront en principe pas disponibles avant quelques mois.

Cela étant, cet état de fait engendre de nombreuses réactions. Début juin notamment, quatre interventions parlementaires (2 motions, 1 postulat et 1 initiative parlementaire) ont été déposées au Conseil national, dont deux par des députés vaudois d'ailleurs. Toutes ces interventions vont dans le même sens et réclament une amélioration rapide des conditions de rétribution des énergies renouvelables et du photovoltaïque en particulier.

Le Conseil d'Etat suit attentivement l'évolution de la situation. Sans exclure une reprise des aides financières cantonales pour le solaire photovoltaïque, il ne peut cependant se prononcer pour l'instant. En effet, outre une évolution possible au niveau fédéral, pour toute décision, il conviendra de prendre connaissance de l'ampleur et des motifs des refus puis d'évaluer au mieux l'ordre de grandeur des montants à engager afin de maintenir une politique cantonale de subventionnement équilibrée.

Rappelons que l'Etat de Vaud octroie actuellement des aides financières pour le solaire thermique, les chauffages à bois, le remplacement des chauffages électriques directs, certaines catégories de bâtiments Minergie ainsi que pour des projets particuliers et des études.

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il, comme actionnaire majoritaire, d'influencer les options stratégiques de la BCV dans le sens précité (soutien aux énergies renouvelables) ?

Le Conseil d'Etat rappelle une fois encore qu'il n'intervient dans la gestion de la banque que sous l'angle stratégique, du fait de sa position d'actionnaire majoritaire, au travers des administrateurs qu'il a lui-même nommés au sein du conseil d'administration. Or, en la matière, le parlement a d'ores et déjà donné un signal fort en terme d'options stratégiques de la banque, en inscrivant dans la LBCV les principes du développement durable (DD). Cette inscription dans la loi a d'ailleurs déjà induit des résultats concrets transcrits dans la publication, en avril dernier, du premier rapport de responsabilité sociale d'entreprise de la BCV.

En terme de prêts, il est vrai que, contrairement à d'autres établissements bancaires, la BCV n'offre pas encore de produits proposant des avantages liés aux constructions écologiques (type Minergie). En revanche, parmi les objectifs formulés dans le cadre du rapport de Responsabilité sociale d'entreprise, elle s'est engagée à terme à proposer des avantages liés aux hypothèques pour les habitations écologiques (constructions suivant le label de qualité Minergie ou rénovations dans le but de réaliser des économies d'énergie). Elle a également pour objectif de proposer des avantages liés aux prestations, comme un compte vert, par exemple, pour les clients qui font des choix financiers socialement responsables.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 septembre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean